

Département de Haute-Marne

Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N°05/2023

PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION ALTERNÉE PROVISOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés de Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 ; livre I — 8^e partie — signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise **FORNONI AMEEDÉ Travaux Ferroviaires** ;

Considérant que pour l'**exécution des travaux qui se dérouleront sous le pont de la RD 328**, il y a lieu de restreindre la circulation sur le chemin d'accès arrivant de la commune de Laille-aux-Bois menant sous le pont ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A compter du vendredi 28 avril 2023 à 20h00 et jusqu'au lundi 01 mai 2023 à 6h00 la circulation de tous les véhicules et des usagés sera réglementée ;

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera réglementée pour permettre le déroulement des travaux,

La signalisation du chantier et de la circulation sera à la charge de l'entreprise intervenant sur le chantier.

Article 3. Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur le parcours des véhicules.

Article 4. Copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Nogent-en-Bassigny, au Service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur le Directeur du SAMU.

Marie-Noëlle HUBERT
Maire
52000 VERBIESLES

Fait à Verbiesles,
Le 14 avril 2023

Le Maire
Marie-Noëlle Hubert

